

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68 - 2025

Séance du 19 décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration** : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : Avenant de prorogation à la convention de prestation de services entre la commune et le service commune instruction des ADS d'Alès Agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention de prestation de services avec le service commun ADS d'Alès Agglomération pour l'instruction des permis de construire de la commune.

Cette convention s'achève le 31 décembre 2025. Pour la continuité du service, il est proposé de reconduire par le biais d'un avenant, cette convention pour l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à signer un avenant avec le service commun ADS d'Alès Agglomération pour la continuité du service. Cet avenant prendra effet le 01 janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2026.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Christine LEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24.12.2025.  
Et publication le 24.12.2025

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20251219-682025\_202568-DE  
Reçu le 24/12/2025